



General Assembly

Distr.: General
9 June 2022
English
Original: French

Human Rights Council

Fiftieth session

13 June–8 July 2022

Agenda item 3

Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development

Communication from Burundi: Independent National Commission of Human Rights*

Note by the secretariat

The Secretariat of the Human Rights Council hereby transmits the communication submitted by the Independent National Human Rights Commission of Burundi,** reproduced below in accordance with rule 7 (b) of the rules of procedure described in the annex to Council resolution 5/1, according to which the participation of national human rights institutions is to be based on arrangements and practices agreed upon by the Commission on Human Rights, including resolution 2005/74 of 20 April 2005.

* National human rights institution with A-status accreditation from the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights.

** Reproduced in the annex as received, in the language of submission only.



Annexe

Déclaration de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi

Dialogue interactif avec le groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes

La CNIDH note avec satisfaction les efforts du Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes. Citons la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de la femme. Ces instruments font partie intégrante de la Constitution en vertu de son article 19.

La CNIDH note aussi la prise en compte du genre dans la Constitution, les lois et les documents de planification. Parmi ces derniers, il y a lieu de citer le plan national de développement, le plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes, le plan de mise en œuvre de la R1325, l'adoption des stratégies et programmes favorables à l'autonomisation de la femme.

D'autres avancées à signaler sont : la participation des femmes dans la gouvernance locale depuis les conseils collinaires jusqu'aux conseils communaux, la participation des femmes à la gouvernance nationale, la mise en place des centres de prise en charge intégrée des victimes des VBG. Un département chargé de lutte contre les VBG a été créé au Ministère ayant les droits de l'homme dans ses attributions ; création de cellules genres au sein de chaque ministère ; la mise en place d'un cadre de dialogue de tous les partenaires intervenant dans le domaine de lutte contre les VSBG dont les victimes sont souvent les femmes.

La CNIDH recommande au Gouvernement du Burundi de revoir en hausse la représentation de la femme dans les instances de prise de décision au niveau local et d'amender des lois encore discriminatoires à l'égard de la femme.
